

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 12 (1932)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Questions douanières

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Questions douanières

## Arrangement franco-suisse relatif à l'application des contingents.

En date du 1<sup>er</sup> juillet est entré en vigueur le nouvel arrangement relatif à l'application des contingents qui, après de laborieuses négociations, a pu être finalement conclu entre la Suisse et la France. Aux termes de cet arrangement, la Suisse s'engage à ne prendre aucune mesure de nature à réduire les importations des produits industriels d'origine française énumérés dans la liste « B », annexée à la convention de commerce franco-suisse du 8 juillet 1929, à un chiffre inférieur à celui de leur importation en Suisse pendant l'année 1931.

De son côté, le gouvernement français déclare qu'il n'étendra pas les mesures de contingentement aux produits industriels d'origine suisse dont l'importation en France n'est pas supérieure à 10 % des importations totales de ces produits, sous la réserve que le chiffre de 1931 ne sera pas dépassé. Quant aux produits suisses dont l'importation en France représente plus de 10 % des importations totales, nous renvoyons au *Journal Officiel* qui indiquera les contingents réservés à la Suisse.

Par ailleurs, la France consent à la déconsolidation des droits d'entrée en Suisse sur les limes, sur les râpes et sur les jouets, et elle s'engage à ne pas soumettre au régime du contingentement les produits repris sous le N° 460a/d du tarif douanier et certains articles repris sous le N° 460e (vêtements et autres articles confectionnés).

La Suisse est chargée d'administrer les contingents qui lui ont été alloués; la répartition en sera faite par la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique avec le concours des groupements économiques intéressés.

Nous enregistrons avec satisfaction la conclusion de cet arrangement qui nous paraît émaner d'une conception libérale et empreinte du désir d'aboutir à une entente sur le terrain international; il va permettre d'établir sur des bases plus stables les relations commerciales franco-suisses. Aux termes de l'accord, les hautes parties contractantes s'engagent, en effet, à examiner dans l'esprit le plus amical la possibilité d'augmenter les quantités admises à l'importation si les contingents se montraient insuffisants et stipulent que des conversations devront aussi avoir lieu dans le cas où seraient instituées des mesures de contingentement frappant des positions non visées par le dit arrangement et intéressant spécialement l'une des hautes parties contractantes.

Tous renseignements concernant soit la teneur, soit les modalités d'application du dit arrangement, peuvent être obtenus auprès de notre secrétariat.

## Le Congrès des produits contingents.

Une expérience de dix mois d'application de mesures de contingentement qui ne devaient viser, à l'origine, que des objets déterminés et qui, au 2 juin dernier, s'étaient érigées en un système fondé sur 61 décrets s'étendant à 1.131 postes du tarif douanier français, une expérience de cette nature devait être analysée objective-

ment et soumise à une critique serrée. C'est le but qu'a poursuivi le Congrès du commerce des produits contingents, organisé sous les auspices du Comité d'action économique et douanière, en permettant aux nombreuses branches de commerce atteintes par le contingentement des importations de confronter leurs opinions sur ce système de protection douanière et de mesurer les conséquences qui en découlent pour l'activité économique du pays.

La représentation des groupements appartenant aux branches les plus diverses de l'activité commerciale et industrielle — groupes des matières premières, des produits alimentaires et des objets fabriqués — devait exclure, ainsi que l'a fait remarquer M. Jean Proix, rapporteur général du Congrès, la recherche d'une formule générale de conciliation d'intérêts parfois manifestement opposés, étant donné qu'en matière de contingentement, il ne faut envisager que des cas d'espèce.

Qu'il nous soit permis pourtant de souligner les résultats auxquels le Congrès a abouti.

Il a contribué tout particulièrement à éveiller l'attention de l'opinion publique et du gouvernement sur les dangers inhérents à la politique de contingentement, à mettre en lumière la hâte précipitée avec laquelle la plupart du temps ces mesures ont été prises en méconnaissant les intérêts des producteurs, des commerçants et des consommateurs et à insister — et c'est là l'essentiel — pour que tout soit mis en œuvre pour préparer le retour à une politique commerciale normale.

Dans le rapport qu'il a présenté au Congrès, M. Jean Proix conclut en ces termes :

« De l'avis même de ceux qui en ont préconisé l'emploi, le contingentement ne doit être qu'une mesure provisoire. Vouloir faire d'un palliatif un remède, ce serait transformer un moyen de protection des producteurs en une invitation à la paresse et ignorer l'essentielle importance de la question des prix de revient, aussi bien pour le problème du coût de la vie que pour celui de notre exportation sur les marchés étrangers. »

## Taxe à l'importation.

Par arrêté du 27 mai dernier, le Conseil fédéral a institué une taxe à l'importation *ad valorem* de 2 à 4 % à l'entrée en Suisse des marchandises d'origine française. Nous n'avons pas à nous étendre ici sur les raisons qui ont motivé la promulgation de cet arrêté, raisons que nos lecteurs connaissent et que la Chambre de Commerce a eu l'occasion d'exposer à la presse, mais nous tenons à signaler que certaines de ses modalités d'application viennent d'être rapportées. Il s'agit en l'espèce du contrôle des factures jointes aux envois français et de l'évaluation des importations non accompagnées de factures. Dorénavant, l'administration des Douanes suisses ne se basera plus sur les valeurs du premier trimestre de 1930, mais sur les moyennes des statistiques du premier trimestre de 1932. Les prix servant de base à l'établissement de ladite taxe se trouveront de ce fait considérablement diminués et répondront mieux à la situation actuelle.

*Il n'y a en France qu'un seul organe international du bois*

**LA  
Revue Industrielle  
Bois**  
et de l'ameublement

2, rue Crillon, PARIS (4<sup>e</sup>)

Abonnement annuel 25, 30, ou 35 francs  
suivant convention de Stockholm

**Visitez la Suisse  
en automobile**

Tous les renseignements dont  
vous pouvez avoir besoin vous  
seront fournis par la Chambre  
de commerce suisse en France.

**LES BONS HOTELS**

**HOTEL ASTOR et RESTAURANT**

**11, Rue d'Astorg, PARIS**  
(près de la Madeleine)

Hôtel de première classe  
200 Chambres. — 200 Salles de bains  
Salon de Coiffure. — Bar  
Situation centrale et tranquille

Adr. tél. : Telastor-3-Paris — Direct. : Alb. Durisch

**Hôtel GENEVE**

**Métropole et National**

En bordure de la riante Promenade du Lac  
Cuisine renommée Confort de premier ordre

**LYON Gare Perrache  
HOTEL BRISTOL**

150 chambres avec eau courante, 50 bains  
Prix Modérés V<sup>e</sup> J.-O. GIRARD, propr.

**PARIS**

**HOTELS ST-JAMES & D'ALBANY**

211, rue Saint-Honoré et 202, rue de Rivoli

300 chambres, 150 salles de bains. — Situation centrale. — Vue splendide sur les Tuilleries  
Téléphone du réseau et eau courante dans toutes les chambres. Chambres depuis 25 fr., avec pension depuis 60 fr.  
Leur grand jardin privé rend les Hôtels St-James et d'Albany uniques à Paris par leur grande tranquillité

Téléph. : Opéra 02-30 à 02-37, inter 12-66. — Adr. Télégr. : Samalbany-111-Paris.

A. LERCHE, propriétaire

**PARIS G<sup>d</sup> HOTEL DU PAVILLON**

36, rue de l'Echiquier. — 50 mètres des Grands Boulevards

200 Chambres. — 80 Salles de Bains

Le plus confortable au minimum de prix

### **Taxe à l'importation et l'opinion française.**

L'arrêté fédéral du 27 mai dernier, pris à titre de représailles contre le relèvement de la taxe française, a vivement ému les milieux exportateurs français. Pour appuyer la protestation des Chambres de Commerce françaises de Suisse et les craintes qu'elles expriment, la Chambre de Commerce de Marseille vient d'adresser au ministre du Commerce une lettre dont nous extrayons quelques passages :

« Nous précisons, dit notamment, cette lettre, que l'excédent de nos ventes sur nos achats chez nos voisins a atteint, depuis trois ans, pour le commerce spécial, d'après les relevés de nos propres douanes, 2.308 millions en 1929, 1 milliard 962 millions en 1930 et 1.405 millions en 1931.

« Nous avons donc tout intérêt à ne pas continuer à subir des mesures de représailles que le Conseil fédéral se déclare prêt à supprimer si nous supprimons nous-mêmes les augmentations de la taxe à l'importation contre lesquelles la Chambre de Commerce de Marseille s'est élevée dès le début.

« La question ne se pose pas seulement, vous le savez, en ce qui concerne les relations franco-helvétiques. Les Chambres de Commerce dont nous appuyons les doléances rappellent que, pour le même motif, nous subissons des mesures de rétorsion de la part de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, qui était jusqu'ici une cliente exceptionnelle pour nous (excédent de la valeur de nos exportations en Belgique sur nos importations : 3.304 millions de francs en 1929). »

### **Une brèche dans le protectionnisme.**

Il nous a paru intéressant de reproduire ci-dessous un article, extrait du *Journal de Genève* du 23 juin dernier, qui se rapporte au nouvel accord douanier tripartite, conclu entre la Belgique, la Hollande et le Luxembourg :

L'initiative que vient de prendre la Belgique pour rompre le cercle infernal du protectionnisme mérite d'être vigoureusement appuyée. Tout ce que les hommes d'Etat ont fait depuis le début de la crise dans le domaine économique est absurde — et ils sont les premiers à le reconnaître. En se défendant les unes contre les autres, en restreignant le volume des échanges, les nations s'anémient; elles ont protégé leur marché intérieur et perdu celui que leur offre les autres. Le commerce mondial souffre d'une paralysie générale qui s'aggrave chaque jour, car il n'y a point de limites à l'absurdité du protectionnisme. On sera reconnaissant à la Belgique, d'essayer pratiquement d'arrêter cette course à l'abîme.

La Belgique, la Hollande et le Luxembourg ont signé une convention qui marque, entre ces trois pays, l'arrêt des mesures de protection; ils s'engagent à ne pas augmenter leurs taxes douanières, à les abaisser jusqu'à 10 %, et à ne plus édicter des restrictions à l'importation.

Cette initiative est hardie, car elle implique certains risques; elle constitue une offensive contre la clause de la nation la plus favorisée; ayant le caractère d'un contrat collectif auquel d'autres Etats ont la faculté d'adhérer, elle exclut le jeu de cette clause; le dessein de la Belgique, c'est d'inciter d'autres pays à signer la convention, sous la menace éventuelle d'une dénonciation des traités de commerce. Il est évident qu'à l'égard de la Belgique, les Etats qui resteront à l'écart se trouveront dans une situation désavantageuse par rapport à ceux qui auront adhéré à l'accord.

Pour la Suisse, l'exportation des fromages subira la répercussion des droits réduits accordés aux fromages hollandais. Ce seul exemple montre que nous devons examiner, sans tarder, si nous n'avons pas intérêt à nous rallier à l'initiative belge.

Elle est due, d'ailleurs, à des circonstances qui sont identiques aux nôtres. La Belgique voit déprimer son industrie d'exportation, tuée par le protectionnisme : au lieu de se replier sur elle-même, elle a compris qu'il ne suffisait pas de protéger son marché intérieur, mais qu'il fallait faire courageusement machine arrière et traduire en acte ce que les économistes ne cessent de réclamer : le rétablissement des échanges internationaux.

C'est une politique analogue que M. Stucki avait préconisée dans le discours qu'il prononça devant la Chambre de commerce de Genève; il envisageait des accords entre les Etats dont la monnaie était restée saine; et il avait annoncé que la Suisse négociait avec la France, la Belgique et la Hollande. Ces conversations ont-elles échoué? Nous l'ignorons, mais nous aimerions savoir où nous en sommes. L'initiative belge concorde, dans son esprit du moins, avec celle que nous avions prise. Mais les Belges ont abouti, et il ne semble pas que nous puissions en dire autant. Peu importe d'ailleurs, l'essentiel c'est que tous les pays qui étouffent dans le corset de leurs mesures protectionnistes, viennent donner leur appui, leur adhésion à l'entreprise libératrice du gouvernement belge. Le monde ne sera sauvé que par la hardiesse et le courage, par l'esprit d'initiative, et la volonté d'aboutir. S'il y a dans certains ministères des cerveaux trop fatigués pour comprendre cela, qu'il s'en aillent!

R. P.

### **Le protectionnisme à l'œuvre.**

Il nous paraît tout particulièrement intéressant d'attirer l'attention sur les conclusions du dernier rapport élaboré par le Comité économique de la S. D. N. Ce dernier constate que les mesures protectionnistes ont été internationalement funestes et cite, à l'appui, les chiffres suivants, extraits du chapitre de son rapport mettant en lumière la régression continue du commerce international depuis 1929 :

Valeur globale, exprimée en millions de dollars, du commerce extérieur des principaux pays représentant les 99 % du commerce extérieur européen, les 99 % du commerce extérieur de l'Amérique du Nord et les 61 % du solde du commerce extérieur :

	Importations	Exportations
1928 . . . . .	30.420	28.071
1929 . . . . .	31.198	28.487
1930 . . . . .	25.370	22.825
1931 . . . . .	18.258	16.221

Entre les chiffres de 1929 et ceux de 1931, le recul est, pour l'importation, d'environ 41,5 % et pour l'exportation de 43,1 %. Si ces chiffres traduisent l'intensité de la dépression économique, ils montrent éloquemment les effets désastreux des mesures qui entravent le commerce international.

### **DEJEUNER DU MERCREDI**

*Le déjeuner suisse du mercredi aura lieu désormais à l'Hôtel Saint-Petersbourg, 33 et 35, Rue Caumartin.*